

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/05/2024

Référence
<b>2024-26</b>

L'an 2024 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Objet de la délibération
Frais scolarité enfants de Dehault

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Excusé (s) : M. DUBOIS Jean-Paul

Date de la convocation
21/05/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

Date d'affichage
21/05/2024

**Objet** : Frais scolarité enfants de Dehault

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer la participation de la commune de Dehault aux charges de fonctionnement des écoles, à la somme de 650.00 € par élève, pour l'année scolaire 2023/2024,

- autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour le recouvrement de cette somme auprès de la commune concernée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 03/06/2024

Et

Publication ou notification du :  
03/06/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/05/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240530-D26\_30\_05\_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

